

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DÉCEMBRE 2023 A 19 H**

**Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.**

- ❖ Finances/Administration Générale :
  - Désignation d'un délégué à la commission « Finances, Administration Générale, Economie » ;
  - Prix du repas au restaurant scolaire à appliquer aux Assistants de Vie Scolaire ;
  - Repas des anciens : prix du repas de l'accompagnant ;
  - Demande de subvention de fonctionnement du Club du Scrabble ;
  - Délibération Modificative n° 5 du budget général ;
  - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024 ;
  - Pose d'une clôture rue des Vignes entre le parking et les riverains ;
  - Avenant concernant les travaux d'aménagement du parking de la maternelle et de la rue des Vignes ;
  - Création d'un poste en contrat d'accompagnement à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire ;
  - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activités à l'accueil périscolaire.
  
- ❖ Assainissement Collectif :
  - Choix du concessionnaire du service public de l'Assainissement Collectif ;
  - Approbation du nouveau règlement du service public de l'Assainissement Collectif ;
  - Tarifs du service public de l'Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  
- ❖ Voirie/urbanisme :
  - Activation du droit de préférence sur la parcelle ZY 324 située au Moron ;
  - Activation du droit de préférence sur la parcelle ZK 158 située au Champ des Seigles-Chemin des Vergnes ;
  - Activation du droit de préférence sur la parcelle ZY 5 située aux Landes de Blouin.
  
- ❖ Cimetière :
  - Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal.
  
- ❖ Questions diverses.

**ETAIENT PRESENTS (16)** : Mmes GOASGUEN Sylvie, PUCHAUD-DAVID Véronique, QUINTARD Sophie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7)** : Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique, M. LUBAT Claude a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes FRADON Muriel, RIVES Magali, WASTIAUX Carine.

Le quorum est atteint.

Il n'y a pas d'observation sur le précédent compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

**L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Arrêtés provisoires</b>		
2023-158	20/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire COLAS France – Travaux bicouche sur tranchée « cité les écureuils »
2023-159	20/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau « rue de Marjolleau »
2023-160	20/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OPTI COM – Déploiement fibre « Rue Alphonse Micheau »
2023-161	20/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES HYDRO EUROPE SERVICE– Branchement d'assainissement – Rue de Marjolleau »
2023-162	20/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SERI SIGNALISATION – Intervention sur interrupteur aérien réseau électrique « Barré »
2023-163	23/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté 3TECHNOLOGES – Réfection trottoir suite travaux ENEDIS « rue de la Cure »
2023-164	25/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SOGEDO – Curage réseau assainissement « rue des Vignes »
2023-165	25/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SOGEDO – Hydrocurage et nettoyage avaloirs « rue du 11 novembre 1918 et rue de la Cure »
2023-166	27/10/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SOGETREL – Remplacement d'un poteau d'ORANGE « 1 Baranger »
2023-167	03/11/2023	Arrêté de fermeture du stade terrains annexe et d'honneur – du 03 au 05 novembre inclus.
2023-168	06/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SERI SIGNALISATION – Dépose d'ISP sur réseau électrique aérien « Rue Guy Redeuilh » REPORT
2023-169	06/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES- HYDRO EUROPE SERVICE – Branchement assainissement rue des vignes

2023-170	08/11/2023	Arrêté provisoire de circulation « Marché de Noël 2023 »
2023-171	08/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Renforcement du réseau BT souterrain « la Verrerie Nord »
2023-172	09/11/2023	Arrêté de fermeture du stade terrains annexe et d'honneur – du 10 au 13 novembre inclus.
2023-173	09/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Rue Maurice Lacoste - Regard eaux usées
2023-174	09/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Marjolleau – Branchement assainissement
2023-175	09/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Rue Château d'eau - Regard eaux usées
2023-176	09/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté COLAS – Bicouche sur tranchée « lotissement les écureuils »
2023-177	13/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES- HYDRO EUROPE SERVICE – Branchement assainissement rue Marjolleau
2023-178	13/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire - JLGC – Découverte de chambre télécoms sur accotement – Les Liaudes
2023-179	13/11/2023	Arrêté de réglementation provisoire -branchement eau SAUR- rue des Vignes
2023-180	13/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire CAPRARO & CIE 33 – Branchement eau « 394 rue de la Cure »
2023-181	15/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau « 87 impasse des joualles barrées »
2023-182	15/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Renou d'un P.I. « rue Paul Petit »
2023-183	15/11/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté 3 TECHNOLOGIES – Terrassement pour ENEDIS « 38 rue Célestin Joubert »
2023-184	15/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire BARNY Alexandre – dépose benne « 2 Rue de la Cure »
2023-185	17/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Renforcement du réseau électrique BT « les guenilles – Bel Air »
2023-186	17/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SERI SIGNALISATION – Intervention sur interrupteur réseau électrique « Barré – Marjolleau Sud »
2023-187	20/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OPTI COM – Déploiement fibre « LD Guiet »
2023-188	20/11/2023	Arrêté de voirie portant permission de stationnement Nacelle – Sté CIRCET – Nacelle pylône téléphonique « rue célestin Joubert »
2023-189	22/11/2023	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire « 86 <sup>ème</sup> étape course cycliste Bordeaux-Saintes »
2023-190	23/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – SOLUTIONS30 SUD OUEST – Remplacement poteaux « le Petit Moron » et « Rue du Château d'Eau »

2023-191	24/11/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Recherche d’une bouche à clé « 25-27 rue Célestin Joubert »
2023-192	24/11/2023	Arrêté de règlementation de circulation provisoire CDCLNG – Mise en place des illuminations « rue Célestin Joubert »
2023-193	29/11/2023	Arrêté de règlementation de circulation provisoire – AEL – Fonçage sous chaussée + fourreau pour réseau téléphonique « 2 les Bidannes »
2023-194	29/11/2023	Arrêté de règlementation de circulation provisoire – raccord eau potable – SPIECAPAG rue jaques vergeron- place Dufaure – place coureau -rue des halles du 4 au 14 décembre
2023-195	01/12/2023	Arrêté de fermeture stade terrains annexes et d’honneur « 2-3 décembre 2023 »
2023-196	01/12/2023	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Chantier Formation Paysager – Elage arbres « parking rue Jean Gérardin »
<b>Arrêtés permanents</b>		
2023-145	20/10/2023	Arrêté d’alignement rue de la Chaise
2023-146	23/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0068
2023-147	27/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0081
2023-148	27/10/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0079
2023-149	02/11/2023	Arrêté accordant le permis modificatif n° 20J0005M01
2023-150	02/11/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0071
2023-151	02/11/2023	Arrêté accordant le PC 23J0022
2023-152	08/11/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0074
2023-153	08/11/2023	Arrêté accordant le PC 23J0032
2023-154	09/11/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0082
2023-155	09/11/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0078
2023-156	09/11/2023	Arrêté accordant le PC 23J0018
2023-157	09/11/2023	Arrêté accordant le PC 23J0031
2023-158	16/11/2023	Arrêté accordant le transfert du PC 21J0015T01
2023-159	17/11/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0080
2023-160	17/11/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0085
2023-161	17/11/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0087
2023-162	17/11/2023	Arrêté accordant le PC 23J0021
2023-163	22/11/2023	Arrêté accordant le PC 23J0033
2023-164	23/11/2023	Arrêté accordant le PC 23J0023
2023-165	23/11/2023	Arrêté annulant le transfert du PA 21J0002T01
2023-166	30/11/2023	Arrêté permanent SAUR
2023-167	01/12/2023	Arrêté accordant le PC 23J0027
2023-168	01/12/2023	Arrêté accordant le PC 23J0028
<b>Arrêtés du personnel</b>		
064/2023	2 novembre	Arrêté portant admission d’un fonctionnaire au bénéfice d’un congé de maladie ordinaire
065/2023	27 octobre	Arrêté portant nomination du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l’enquête de recensement.

066/2023	6 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
067/2023	8 novembre	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
068/2023	8 novembre	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
069/2023	9 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
070/2023	14 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
071/2023	20 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
072/2023	20 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
073/2023	24 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
074/2023	27 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
075/2023	27 novembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
076/2023	1 <sup>er</sup> décembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
077/2023	4 décembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

**✚ Désignation d'un délégué à la commission « Finances, Administration Générale, Economie »  
Délibération n° 109/2023**

Vu la nomination de Monsieur MIGNER Philippe au poste d'Adjoint « Voirie, Aménagement Foncier, Réseaux » ;

Vu la délibération n° 45/2020 du 28 mai 2020 créant les commissions communales et désignant les membres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 septembre 2020 et notamment l'article 7 fixant le nombre de membres par commission ;

Monsieur le Maire propose que Monsieur MIGNER Philippe soit désigné membre de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » à la place de Monsieur LUBAT Claude.

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à main levée ;
- Procède en son sein à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle, issue de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » ;
- Désigne Monsieur Philippe MIGNER membre de la commission « Finances, Administration Générale, Economie »

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances est composée des Adjointes et d'élus de l'opposition ; Monsieur MIGNER adjoint, remplace donc M. LUBAT.

Les membres de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » informent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

 **Tarif du repas au restaurant scolaire pour les Assistants de Vie Scolaire**  
**Délibération n° 110/2023**

Sur proposition des membres de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 1<sup>er</sup> décembre, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas au restaurant scolaire pour les Assistants de Vie Scolaire à 2,60 €.

Monsieur le Maire indique que ce personnel est recruté par l'Education Nationale pour accompagner des besoins spécifiques d'enfants y compris pendant le déjeuner au restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise qu'il leur a été demandé cette délibération par la trésorerie.

Le Conseil Municipal, valide la proposition de la commission et fixe le prix du repas au restaurant scolaire pour les Assistants de Vie Scolaire à 2,60 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Madame RIVES.

 **Repas des anciens : prix du repas de l'accompagnant**  
**Délibération n° 111/2023**

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge du repas des anciens est prévue dans le budget principal et non plus dans le budget du CCAS.

Vu la réunion des membres du CCAS du 18 septembre 2023 qui ont proposés que le repas des aînés soit offert aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2023 ;

Dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient la capacité de la salle, celles des personnes les plus âgées seraient prioritaires.

Monsieur le Maire propose que dans l'hypothèse où la capacité de la salle permettrait d'accueillir des accompagnants âgés de moins de 65 ans pour les habitants de la commune ou pour les accompagnants non domiciliés sur la commune, de fixer le prix à 32 €.

Monsieur le Maire propose que les conjoints des élus puissent participer au repas si le nombre d'inscrits de droit le permet, s'ils ont moins de 65 ans en s'acquittant de la somme de 32 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix du repas des aînés à 32 € pour les accompagnants ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants ;
- Inscrit la recette correspondante au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 75888 « Autres produits de gestion courante, fonction 023 ».





- Valide le devis de TECHNIVERT d'un montant de 17 482.50 € pour la fourniture et la pose d'une clôture béton sur 75 ml ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à émettre un titre de 5 699.16 € à Monsieur et Madame DUBOS Bruno ;
- A inscrire en section d'investissement, à l'opération 380 :
  - o à l'article 2315 Installations, matériel, fonction 847, la dépense de 17 482.50 € ;
  - o à émettre le titre correspondant de 5 699.16 € correspondant à la part que doit s'acquitter Monsieur et Madame DUBOS ;
  - o de signer la convention de financement avec Monsieur et Madame DUBOS.

Vote :                    Pour :     21                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### ✚ **Avenant n° 1 Création d'un parking et aménagement rue des Vignes**

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour cette délibération et en donne la raison.

Monsieur le Maire rappelle que le devis a été signé selon le bordereau de prix de la CCLNG et que cet avenant permettra la réalisation de travaux complémentaires pour une meilleure accessibilité au bus : une surélévation doit être réalisée pour que les enfants y montent plus aisément et en sécurité.

Arrivée de Madame JACQUEMIN

#### ✚ **Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences Délibération n° 116/2023**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable une fois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition des membres de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 1<sup>er</sup> décembre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : surveillance des enfants à l'accueil périscolaire, aide au service au restaurant scolaire, entretien de locaux communaux
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Temps de travail annualisé en fonction des périodes scolaires et non scolaires
- Rémunération : SMIC en vigueur

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif permet d'accéder à un emploi. Les effectifs de l'accueil périscolaire sont importants amenant la commune à recruter du personnel car elle ne peut pas refuser les enfants. La CAF a d'ailleurs augmenté sa prestation pour ce faire. Il s'agit d'un contrat en CDD pour une personne déjà en contrat temporaire et qui donne satisfaction.

Le Conseil Municipal :

- valide la création d'un poste de 26 heures dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions fixées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à signer le contrat de travail avec l'agent recruté.

Vote : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
**Délibération n° 117/2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune pour respecter le nombre d'encadrants quand les effectifs de certains jours sont en hausse importante, doit recruter en contrat occasionnel pour tous les services avec les enfants, notamment sur le temps de récréation autour du temps du repas notamment. Madame PUCHAUD-DAVID ajoute qu'il n'y a pas que Saint Savin qui est confrontée aux difficultés de comportement des enfants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que les effectifs de l'accueil périscolaire ont augmenté et qu'il convient de renforcer l'aide au restaurant scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour un nombre d'heures indéterminées.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire souhaite apporter une information à Madame JACQUEMIN qui vient d'arriver en lui indiquant que son époux peut venir au repas des anciens moyennant le prix indiqué de 32 €.

Arrivée de Madame FRADON

✚ **Objet : Choix du concessionnaire du service public de l'Assainissement collectif**  
**Délibération n° 118/2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;  
Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SOGEDO pour un contrat de concession par affermage du service public d'assainissement collectif communal, d'une durée de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

**SOGEDO Base :**

- Sur le critère technique, fait une proposition conforme au cahier des charges et prend des engagements détaillés et avantageux pour la collectivité en termes d'exploitation des ouvrages et de surveillance des réseaux,
- Sur le critère financier, fait une proposition cohérente y compris pour la formule d'actualisation, qui a été revue à la baisse,
- Sur le critère de service, fait une proposition intégrant des services performants aux usagers, des moyens de paiement et communication complets,
- Sur le critère de gestion de crise, fait une proposition satisfaisante avec des effectifs et des moyens tant humains que matériels,
- L'offre de base se classe globalement en première position après négociation.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Pour l'assainissement :

- |  |                 |             |
|--|-----------------|-------------|
| - Partie fixe de la rémunération par usager, par an :  | <b>48,00</b>    | <b>€ HT</b> |
| - Partie proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé : | <b>0,68</b>     | <b>€ HT</b> |
| - Branchement type :                                   | <b>2 357,00</b> | <b>€ HT</b> |

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SOGEDO comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif ;
- d'approuver le contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession par affermage et ses annexes dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.





Monsieur le Maire indique que cette parcelle est dans un secteur où la commune a déjà préempté dans la perspective des échanges dans l'aménagement foncier forestier en échangeant cette dernière avec une parcelle au bord du Moron, dans la continuité de la prise en compte des enjeux hydrauliques. Madame JOINT demande si cette parcelle intéressait quelqu'un d'autre ; Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais que la commune ne s'opposera pas à un échange avec le propriétaire en question dans le schéma de l'AFAFE. Il rappelle que le prix est celui du marché.

Monsieur RÉCAPPÉ indique qu'il aurait aimé que ces dossiers soient examinés en commission car le prix lui semble élevé bien qu'estimé par la SAFER ; il est favorable à cet achat pour la préservation du Moron.

Madame PUCHAUD-DAVID relève le bénéfice de cette protection environnementale qui sert à la biodiversité et à la qualité de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Accepte que la commune active son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle ZY 5 et la prise en charge des frais revenant à la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tous documents nécessaires et à engager tous les frais afférents à la bonne exécution de ce projet ;
- Accepte de prendre le même notaire que la vendeuse ;
- Les dépenses seront inscrites au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », opération 180 « Réserve foncière », fonction 581 Réserves foncières.

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

✚ **Objet : Activation du droit de préférence sur la parcelle ZY 324 située au lieu-dit Le Moron**  
**Délibération n° 122/2023**

Monsieur le Maire indique qu'aux termes des articles L 331-19 et suivant du Code Forestier, il est interrogé par le notaire en charge de la vente sur le droit de préférence pour la parcelle ZY 324 d'une surface de 1ha 47ca 41a située au lieu-dit Le Moron en zone Naturelle.

La parcelle est mise en vente au prix de 17 500 € et les frais d'acte sont d'environ 1 800 €.

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de cette parcelle vendue par Madame et Monsieur CAZIMAJOU Claude en raison de l'intérêt hydraulique et naturel de ce secteur humide permettant une rétention d'eau l'hiver et en période estivale, un délestage vers le Moron en contrebas.

Il indique que les habitations attenantes à cette parcelle rencontrent fréquemment des problèmes de dysfonctionnement de leurs assainissement non collectif et qu'il s'agira de voir de quelle façon on peut optimiser la rétention d'eau dans cette réserve foncière.

Monsieur le Maire reconnaît, suite à, l'intervention de Monsieur RECAPPE, que le prix de ce terrain ne correspond pas à sa situation en zone naturelle mais son achat correspond à une nécessité de gestion de pondération hydraulique. En amont, des travaux ont été réalisés afin de détourner de l'eau pluviale vers Le Moron par des exutoires mais ils ne suffisent pas à traiter les volumes toujours en augmentation venant du nord du bourg.

Madame JOINT remarque que l'on n'est pas sur la même logique que précédemment et rappelle le dépôt de gravats sur cette parcelle. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il s'agira d'une zone de gestion des eaux arrivant par la rue Paul Petit ; par ailleurs les gravats ont été enlevés.

Monsieur RÉCAPPÉ indique que le prix est trop élevé et qu'il n'est pas possible d'acheter toutes les parcelles que les gens du voyage sont susceptibles d'acheter. Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas la motivation de l'activation du droit de préemption par la commune

Monsieur RÉCAPPÉ rappelle qu'il y a un point d'eau incendie sur cette parcelle qui couvre le secteur et demande si le point d'eau sera conservé. Monsieur le Maire lui répond que le point d'eau garderait évidemment sa fonctionnalité de couverture des risques pour les entreprises et habitations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte que la commune active son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle ZY 324 et la prise en charge des frais revenant à la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant ainsi que divers documents nécessaires et à engager tous les frais afférents à la bonne exécution de ce projet ;
- Accepte de prendre le même notaire que les vendeurs ;
- Les dépenses seront inscrites au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », opération 180 « Réserve foncière », fonction 581 Réserves foncières.

Vote : Pour : 17 Contre : 0  
Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

✚ **Objet : Reprise de concessions en état d'abandon**  
**Délibération n° 123/2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-13 à R 2223-21 ;

Vu la liste des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté :

N°	Date acte	Catégorie	NOMS Prénoms	Domicile
<b>« CARRÉ A »</b>				
3	26/10/1857	Familiale	MEYNARD Vve ELIE	-
31	29/06/1873	Familiale	ALLOUET Vve VEUILLE	-
92	22/09/1886	Familiale	AUDOIRE Raymond	Mellier 33920 ST-SAVIN
17	08/11/1866	Familiale	MICHEAU Clément / MEYNARD Jean	-
219 243	30/08/1922 16/03/1925	Familiale	GUÉRIN époux AMÉ	Nollet 33920 ST YZAN DE SOUDIAC
203	03/09/1916	Familiale	RAYNAUD Hélène	3 rue Caroline 06000 NICE
272	18/03/1930	Familiale	PARAMON née ALLIAUME Marie	ST CHRISTOLY DE BLAYE
313	16/09/1938	Familiale	MEYNARD Jean	68 rue St Antoine 75004 PARIS
<b>« CARRÉ B »</b>				
55	12/10/1878	Familiale	FOUQUET Antoine	Barrail 33920 ST-SAVIN
67	18/10/1879	Familiale	MICHEAU Jean RÉCAPPÉ Jean	Ouvrard 33920 ST- SAVIN Bourg 33920 ST-SAVIN
120	10/11/1892	Familiale	NOËL Pierre	La Chaise 33920 ST- SAVIN
149	25/05/1902	Familiale	AUDOIRE Pierre	Quartier du Bois 33920 ST-SAVIN
244	03/06/1925	Familiale	CELLOU Thérèse et Jeanne	Bourg 33920 ST-SAVIN

276	04/07/1930	Familiale	MARIOU Jean-Marie époux L'HEVEDER	Mellier 33920 ST-SAVIN
292	27/02/1933	Familiale	LAFFOREST Jean	Bourg 33920 ST-SAVIN
293	02/06/1933	Familiale	Vve LAFITTE née DEGAIL	Bourg 33920 ST-SAVIN
309	31/04/1938	Familiale	PASQUET	REIGNAC
310	21/04/1938	Familiale	NOËL Emile	Brochet 33920 ST-SAVIN
354	21/08/1948	Familiale	GIRARD Félix	ST-SAVIN
<b>« CARRÉ C »</b>				
4	14/01/1958	Familiale	MEYNARD Jean	Bourg 33920 ST-SAVIN
18	31/10/1867	Familiale	MICHEAU Jules	ST-SAVIN
19	23/04/1868	Familiale	PAGE Pierre	Bourg 33920 ST-SAVIN
95	30/11/1887	Familiale	PERREAU Henri	Chaillou 33920 ST-SAVIN
131	15/03/1896	Familiale	CHEVREUX laurent	Bourg 33920 ST-SAVIN
132	15/03/1896	Familiale	MIGNÉ François	Souchet 33920 ST-SAVIN
133	20/01/1896	Familiale	SIMON Etienne	Souchet 33920 ST-SAVIN
288	02/08/1932	Familiale	RENÉ Elisabeth	Rue du Sommeil 17 LA TREMBLADE
373	20/10/1952	Familiale	BONIN née COMPAIN	GAURIAC
378	01/08/1955	Familiale	HERAUD Joseph Jean	Moron 33920 ST-SAVIN
380	01/08/1955	Familiale	RULLEAU Jules	ST-SAVIN
409	01/11/1964	Familiale	GALLERNEAU Jeannine	Rue Chez Fouché JONZAC
422	26/07/1966	Familiale	MAUBECQ ép. BRUNEAU	La Gare 33920 ST-SAVIN

Monsieur BESSE explique la procédure réalisée par la commission constatant l'état d'abandon, à nouveau ce constat fait deux mois après par Monsieur le Maire accompagné du policier municipal. Ces concessions vont entrer dans le patrimoine de la commune avec tout ce qui compose la tombe. Elles seront reprises, vidées et remises à la vente.

Pour les tombes en pleine terre, la procédure doit être confirmée pour la réalisation de quelques aménagements avec des bancs et un fleurissement pour les personnes venant se recueillir.

En réponse à Madame JACQUES, Monsieur BESSE lui indique que ce sont les pompes funèbres qui s'en occupent en mettant les restes des corps dans des sacs étiquetés avec les noms des défunts, qui sont déposés à l'ossuaire. Le reste du cercueil ou des plaques sont envoyés en déchetterie. Toute cette procédure est suivie par le policier municipal qui établit un procès-verbal.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure débute en 2024 et qu'une délibération sera nécessaire.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dument constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

#### **Délibère**

Article 1 – M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 – M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote :            Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### ✚ Devis et autres actes signés

- Devis signé avec la CCLNG d'un montant de 377 019,39 € pour l'aménagement et la création d'un parking rue des Vignes ;
- Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec la DGFiP ;

#### ✚ Questions diverses

##### 1) Renforcement de l'antenne Orange en 5G

Monsieur BESSE informe le conseil que Orange va déployer la 5G sur l'antenne du cimetière tel que l'ont déjà fait d'autres opérateurs présents sur la commune ; le dossier est sur le site internet

##### 2) Bâtiment Services Techniques Communs de la CDC :

Monsieur le Maire indique que l'inauguration du bâtiment technique qui a été agrandi sera fin décembre en présence de Madame la Sous-Préfète et du Président de la CCLNG.

##### 3) Courses cycliste Bordeaux-Saintes

Monsieur PASCAUD indique que la course aura lieu le 24 mars 2024 au départ de Saint Savin ; la course fera deux passages à l'issue de 2 boucles de 16km, donc davantage d'intérêt pour le public.

##### 4) Commission urbanisme-voirie

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission urbanisme-voirie concernant les points d'apports volontaires et les bio déchets, prévue le 13 décembre à 19h est décalée à 21h.

##### 5) Filets pour le terrain de sport rue des Vignes

Monsieur BESSE indique que le filet est posé afin de limiter les désagréments pour le voisinage.

##### 6) Déploiement de la fibre pour la téléphonie communale

Monsieur BESSE informe le conseil que trois entreprises ont été contactées, ATR, SFR, ARTEMIA et que l'offre de SFR est financièrement plus intéressante en couvrant plus de sites communaux, ce qui permet une baisse des coûts avec le passage à la fibre en janvier.

##### 7) Travaux d'isolation de la trésorerie et aire de Fitness

Monsieur PASCAUD indique que les travaux sur la toiture de la trésorerie commenceront le 11 décembre ainsi que les travaux du terrassement de l'aire de Fitness.

##### 8) Travaux sur le parking

Monsieur MIGNER indique que les travaux du parking des écoles ont pris du retard dû aux intempéries ; les trous sur la voirie sont bouchés en fonction de la météo qui n'est pas favorable en ce moment.

##### 9) Repas des Anciens

Madame GOASGUEN rappelle que le repas des anciens a lieu le dimanche 17 décembre à partir de 12h.

##### 10) Pont du Moron

Monsieur DAVY demande où en sont les travaux sur le pont du Moron, Monsieur le Maire lui renouvelle l'information qu'il lui a donné lors de la séance précédente : ils ont pris du retard du fait du dossier à déposer par l'ARDFCI auprès de la Police de l'Eau.

##### 11) Conte musical

Madame RIVES indique que ce sera le 11 décembre à la Bibliothèque ouvert à tout le monde.

### **12) Travaux salle multisport**

Les travaux ont débuté début décembre sur la salle Avenue de Bellevue.

### **13) Eau potable**

Monsieur le Maire indique que les travaux sur le réseau d'eau potable Place Dufaure jusqu'à la rue Jacques Vergeron seront réalisés d'ici fin d'année ou début d'année prochaine en fonction de la météo.

### **14) Phase 2 travaux écoles**

Monsieur le Maire informe le conseil que la phase 2 des travaux des écoles va être lancée pour la création de l'accès à l'école élémentaire rue des Vignes, le déplacement du bureau du directeur, de la salle des maîtres et l'aménagement prévu de salles de classe. Un point doit être fait car la convention d'aménagement a été élaborée en 2016 et doit être réactualisée.

### **15) Pot de fin d'année**

Monsieur le Maire informe le conseil que le pot prévu chaque fin d'année est reporté après le conseil de janvier 2024.

### **16) Marché de Noël**

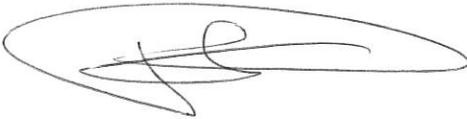
Monsieur le Maire salut le succès du Marché de Noël et remercie les associations Saint Savin Festivités, Trike'n Bike et Bouge ton Saint Savin qui ont fait l'animation ainsi que les agents et élus qui y ont participé.

### **17) Distribution de cadeaux par l'association Trike'n Bike**

Madame GOASGUEN rajoute que les cadeaux à destination d'enfants de familles en précarité seront distribués le mardi 19 décembre à 18h.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance  
Philippe MIGNER



Le Maire  
Alain RENARD

